

Fractionnement du revenu de pension : ce qui se transfère, ce qui ne le peut jamais, et l'effet sur la SV et le SRG

Les époux et conjoints de fait peuvent déclarer jusqu'à 50 % du revenu de pension admissible de l'un dans la déclaration de revenus de l'autre, à l'aide du formulaire T1032, chaque année. Ce qui compte dépend de l'âge de la personne qui cède le revenu, et la SV et le RPC ne comptent jamais. Le fractionnement change le revenu net de chaque personne, ce qui peut changer l'impôt de récupération de la SV, tandis que le SRG d'un couple est fondé sur le revenu combiné.

Dernière vérification: 2026-10-06. Lire en ligne:
<https://oasguide.ca/fr/library/pension-income-splitting>

Le fractionnement du revenu de pension est un choix fait chaque année dans la déclaration de revenus

Le fractionnement du revenu de pension ne déplace pas d'argent entre les comptes bancaires. C'est un choix que deux époux ou conjoints de fait font dans leurs déclarations de revenus. Jusqu'à 50 % du revenu de pension admissible de l'un peut être déclaré par l'autre à sa place.¹ La pension continue d'arriver au même nom et pour le même montant, et seules les deux déclarations de revenus changent.

Le choix se fait sur le formulaire T1032, Choix conjoint visant le fractionnement du revenu de pension.² Les deux personnes remplissent et signent le formulaire, et les renseignements doivent être identiques sur les deux copies.³ La personne qui cède une partie du revenu la déduit à la ligne 21000, et le formulaire doit être produit au plus tard à la date limite de production pour l'année.³ L'impôt déjà retenu sur la pension est partagé entre les deux déclarations dans la même proportion que le revenu.¹

Le choix doit aussi être refait chaque année. Un couple qui a fractionné son revenu de pension en 2024 n'avait pas à utiliser le même pourcentage en 2025.¹ Les deux personnes doivent avoir résidé au Canada le 31 décembre de l'année d'imposition. Un couple qui a vécu séparément pendant 90 jours ou plus en raison de la rupture de son union, dans une période qui comprend le 31 décembre, ne peut pas fractionner pour cette année-là.¹

Le revenu de pension qui compte dépend de l'âge de la personne qui le cède

L'âge qui compte est celui de l'époux ou du conjoint qui cède le revenu, à la fin de l'année.¹ À tout âge, la partie imposable des paiements de rente viagère provenant d'un régime de pension peut être fractionnée. À partir de 65 ans, d'autres types de revenus comptent.¹

- Les paiements d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), le compte qui verse l'épargne accumulée dans un REER
- Les paiements d'un fonds de revenu viager
- Les paiements de rente provenant d'un REER

Une personne de 63 ans qui reçoit une pension d'un ancien employeur peut la fractionner, mais une personne de 63 ans qui retire de l'argent d'un FERR ne peut pas fractionner ces retraits avant l'année de ses 65 ans. Certains revenus ne comptent jamais, à aucun âge.¹ Cette liste comprend la Sécurité de la vieillesse (SV), le Régime de pensions du Canada (RPC), le Régime de rentes du Québec, le revenu d'un IRA américain et les pensions étrangères qui ne sont pas imposables au Canada en vertu d'une convention fiscale.¹

Le partage de la pension du RPC est un processus distinct, avec Service Canada

Le RPC ne peut pas figurer sur le formulaire T1032, mais un couple peut partager ses pensions de retraite du RPC par l'intermédiaire de Service Canada.⁴ Contrairement au fractionnement fiscal, le partage change les

paiements eux-mêmes. La part est calculée selon le nombre de mois pendant lesquels le couple a vécu ensemble durant sa période cotisable commune. Si les deux personnes ont cotisé, chacune peut recevoir une part des deux pensions.⁴

Le total combiné des deux pensions reste le même, que le couple partage ou non.⁴ L'une ou l'autre personne peut faire la demande, et le formulaire papier est le ISP1002. Service Canada indique que le partage peut donner des économies d'impôt, et qu'il n'est pas la même chose que le fractionnement du revenu de pension de l'ARC.⁴ Le partage prend fin en cas de divorce, au décès, après une séparation de 12 mois, ou si une demande d'annulation est approuvée.⁴

Le montant pour revenu de pension peut s'appliquer au revenu fractionné

Le montant fédéral pour revenu de pension est un crédit d'impôt à la ligne 31400. Pour l'année d'imposition 2025, il est d'au plus 2 000 \$, ou du revenu de pension admissible de la personne si celui-ci est moins élevé.⁵ La SV, le RPC et les prestations du Régime de rentes du Québec ne comptent jamais pour ce crédit.⁵ Le revenu fractionné qu'un conjoint reçoit est déclaré à la ligne 11600, et il peut compter pour son propre montant pour revenu de pension.⁵ Que ce soit le cas ou non dépend du type de revenu et de l'âge des personnes en cause. L'étape 4 du formulaire T1032 présente le calcul.⁵

Le fractionnement déplace le revenu net, et l'impôt de récupération de la SV suit le revenu net

L'impôt de récupération de la SV, souvent appelé la récupération, est fondé sur le revenu net de toutes provenances de chaque personne. Pour le revenu de 2026, il s'applique au-delà de 95 323 \$, et la personne rembourse 15 % du revenu qui dépasse ce seuil.⁶ Ce remboursement est prélevé sur les paiements de la SV de juillet 2027 à juin 2028.⁶

Dans cet exemple, un conjoint a un revenu net de 115 000 \$ pour 2026, dont 40 000 \$ de revenu de pension admissible, et l'autre a 35 000 \$. Sans fractionnement, le premier conjoint dépasse le seuil de 19 677 \$ et rembourse 2 951,55 \$. Si 20 000 \$ de revenu de pension sont transférés à l'autre, les revenus deviennent 95 000 \$ et 55 000 \$. Les deux sont alors sous 95 323 \$.

L'ARC mentionne le remboursement des prestations de la SV, le montant en raison de l'âge et le montant pour époux ou conjoint de fait parmi les éléments qu'un fractionnement peut changer.¹ L'effet joue dans les deux sens. Une part plus grande peut faire monter le revenu net du conjoint qui reçoit, assez pour réduire son montant en raison de l'âge ou pour l'amener dans l'impôt de récupération.

Pour le SRG, c'est le revenu combiné du couple qui compte

Le Supplément de revenu garanti (SRG) est un paiement mensuel destiné aux personnes à faible revenu qui reçoivent la SV. Pour une personne qui a un époux ou un conjoint de fait, Service Canada utilise le revenu combiné du couple.⁷ D'octobre à décembre 2026, une personne dont le conjoint reçoit la pleine pension de la SV a une limite de revenu du SRG de 30 528 \$ de revenu combiné.⁷ Le fractionnement déplace du revenu d'une déclaration à l'autre, mais le total combiné reste le même. Un fractionnement ne réduit donc pas le revenu que Service Canada additionne pour un couple.

Une année oubliée peut encore être ouverte

L'ARC peut accepter un choix tardif ou modifié, ou l'annuler, si la demande est faite dans les trois années civiles qui suivent la date limite de production pour cette année-là.¹ OAS Guides explique les règles publiées, mais ne dit pas quel fractionnement convient à un couple en particulier. Cette question appartient au couple et à son propre conseiller fiscal, ou à un bénévole d'un comptoir d'impôt gratuit.

Notes

1. Canada Revenue Agency, “Pension income splitting”, page modified 2026-01-20. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/individuals/topics/pension-income-splitting.html> (consulté le 2026-10-06)
2. Canada Revenue Agency, “T1032 Joint Election to Split Pension Income”, page modified 2026-01-20 (2025 version of the form). <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/forms-publications/forms/t1032.html> (consulté le 2026-10-06)
3. Canada Revenue Agency, “Line 21000 – Deduction for elected split-pension amount”, page modified 2026-01-20. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/individuals/topics/about-your-tax-return/tax-return/completing-a-tax-return/deductions-credits-expenses/line-21000-deduction-elected-split-pension-amount.html> (consulté le 2026-10-06)
4. Government of Canada (Service Canada), “Pension sharing”, page modified 2025-06-18. <https://www.canada.ca/en/services/benefits/publicpensions/cpp/share-cpp.html> (consulté le 2026-10-06)
5. Le maximum de 2 000 \$ est celui de l'année d'imposition 2025. Canada Revenue Agency, “Line 31400 – Pension income amount”, page modified 2026-01-20. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/individuals/topics/about-your-tax-return/tax-return/completing-a-tax-return/deductions-credits-expenses/line-31400-pension-income-amount.html> (consulté le 2026-10-06)
6. L'exemple de cette section est une illustration qui utilise le seuil de 2026. Il ne tient compte d'aucun autre facteur d'une vraie déclaration de revenus. Government of Canada (Service Canada), “Old Age Security pension recovery tax”, page modified 2026-09-29. <https://www.canada.ca/en/services/benefits/publicpensions/old-age-security/recovery-tax.html> (consulté le 2026-10-06)
7. Limite de revenu pour octobre à décembre 2026; elle change chaque trimestre. Government of Canada (Service Canada), “Guaranteed Income Supplement: How much you could receive”, page modified 2026-09-29. <https://www.canada.ca/en/services/benefits/publicpensions/old-age-security/guaranteed-income-supplement/benefit-amount.html> (consulté le 2026-10-06)

OAS Guides est un service d'information indépendant. Nous ne faisons pas partie du gouvernement du Canada ni de Service Canada, et nous n'y sommes pas liés. Cet article donne de l'information générale. Ce n'est pas un conseil juridique ou financier. Nous ne pouvons garantir le résultat d'aucune demande ni d'aucun appel. Les montants des prestations changent habituellement tous les trois mois; cet article indique la date de notre dernière vérification.